

**Nombre de conseillers: 27**

- en exercice : 27
- présents : 21
- absents représentés : 6
- absents non représentés : 0
- votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le mardi 21 septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIEVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

**Étaient présents :**

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Alain VILLENEUVE, Mme Christelle DE BEAUCORPS, M. Amine PATEL, Mme Caroline BOUGOT, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Marc LABELLE, M. Benoist BERTHIER, M. Denis LENORMAND, Mme Marianne FERRY, Mme Marie BRUCELLE, M. Arnaud DESBOIS, Mme Dorothee BRENEOL, M. Paul PARENT, M. Dan ATLAN, M. Frédéric ELLEBOODE, Mme Caroline NOGUES, M. Marc SUSPIZE, , Mme Florence CURVALE, Mme Nathalie ROUSSEL-HARD.

**Absents représentés :**

M. Hubert HACQUARD représenté par Mme Caroline BOUGOT  
Mme Chehrazade AINSEBA représentée par M. Marc LABELLE  
Mme Virginie BREC représentée par Mme Dorothee BRENEOL  
M. Philippe BAUD représenté par M. Paul PARENT  
Mme Sophie DUBOIS représenté par Mme Marie BRUCELLE  
Mme Danièle BOUDY représentée par Mme Caroline NOGUES

Mme. Christelle DE BEAUCORPS a été nommée Secrétaire de séance,

La séance a été déclarée ouverte à 20 heures 30.

---

## 2302 - DELIBERATION N°2302 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-4, L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

Considérant la démission de Madame Fanny DIMITRIJEVIC de son poste de conseillère municipale en date du 20 septembre 2021,

Considérant que cette démission entraîne la nomination du candidat élu sur la même liste venant immédiatement après le dernier élu,

Considérant que Madame Sophie Dubois est la suivante sur la liste *Choisir Bièvres* et a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil Municipal,

Sur les exposés préalables résultant de la note de Présentation,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 : PREND ACTE** de l'installation de Madame Sophie Dubois en tant que conseillère municipale en lieu et place de Madame Fanny DIMITRIJEVIC

---

## 2303- DELIBERATION N°2303 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LE CHANGEMENT DE DESTINATION DU BATIMENT SIS 1 RUE DU PETIT BIEVRES

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, et R. 421-17,

Vu l'avis de la commission municipale permanente en urbanisme du 13 septembre 2021,

Considérant que le bâtiment accueille désormais la Maison de la Vallée de la Bièvre et le SICF en rez-de-chaussée,

Considérant l'opportunité pour la commune de Bièvres de créer la Maison de la Vallée de la Bièvre,

Considérant que le changement de destination du bâtiment entre dans le champ d'application des déclarations préalables,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : AUTORISE** Madame le Maire à signer et déposer un dossier de déclaration préalable pour le changement de destination du bâtiment accueillant la Maison de la Vallée de la Bièvre et le SICF, sis 1 rue du Petit Bièvres.

### **DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE**

---

#### **2304 - DELIBERATION N°2304 : ADHESION DE LA COMMUNE DE BIEVRES A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE D'ILE DE FRANCE**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-2, L2113-3 et L2113-4 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°CR 2019-001 en date du 20 mars 2019 autorisant la Région à agir en tant que centrale d'achat pour la fourniture de services d'achat centralisé,

Vu la délibération n°CR 2019-001 en date du 20 mars 2019 approuvant le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale d'Ile de France,

Considérant l'intérêt de rejoindre cette centrale d'achat, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** Décide d'adhérer à la centrale d'achat régionale d'Ile de France,

**Article 2 :** Approuve la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale d'Ile de France,

**Article 3 :** Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale d'Ile de France ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché,

**Article 4 :** Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

---

### 2035 - DELIBERATION N°2035 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – MODIFICATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1383,

Considérant que les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettent de limiter, pour la part revenant à la collectivité, à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties accordée aux constructions nouvelles à usage d'habitation,

Considérant que l'Etat ne compense plus financièrement ce manque à gagner,

Considérant que la délibération correspondante doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour être applicable l'année suivante,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions d'immeuble à usage d'habitation visées à l'article 1383 du Code Général des Impôts à 40 % de

la base imposable.

**Article 2 : AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué, Mme Caroline BOUGOT, à signer les actes afférents à cette demande.

## DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

---

### 2306 - DELIBERATION N°2306 : COMMUNICATION DE L'AVIS DE LA CHAMBRE REGIONNALE DES COMPTES SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'avis de la chambre régionale des comptes annexé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 : PREND ACTE** de l'avis n°A-10 de la chambre régional des comptes en date du 16 juin 2021.

---

### 2307 - DELIBERATION N°2307 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – MODIFICATION DU BUDGET PRINCIPAL

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 06 avril 2021

Vu l'avis de la Commission des Finances du 30 mars 2021,

Vu l'avis de la Chambre régionale des comptes en date du 16 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2021,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** VOTE le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 11 275 218,70€
- Section d'investissement : 7 239 938,20€

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	BP 2021	DM N°1	Ajustement de crédits
011	Charges à caractère général	2 963 979,13 €	-92 960,00 €	2 871 019,13 €
012	Charges de personnel	4 879 000,00 €	- €	4 879 000,00 €
014	Atténuation de produits	52 000,00 €	- €	52 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	737 330,00 €	- €	737 330,00 €
66	Charges financières	13 910,00 €	- €	13 910,00 €
67	Charges exceptionnelles	11 500,00 €	- €	11 500,00 €
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	485 297,71 €	- €	485 297,71 €
023	virement à la section d'investissement	2 400 599,59 €	-573 704,73 €	1 826 894,86 €
73	Impôts et taxes	- €	+398 267,00 €	398 267,00 €
<b>Total :</b>		11 543 616,43 €	-268 397,73 €	11 275 218,70 €

Chapitres	Recettes de fonctionnement	BP 2021	DM N°1	Ajustement de crédits
70	Produits des services du domaine	1 195 000,00 €	-250 000,00 €	945 000,00 €
73	Impôts et Taxes	8 813 526,00 €	-27 875,00 €	8 785 651,00 €
74	Dotations, Subventions et Participations	1 091 143,14 €	-60 791,00 €	1 030 352,14 €
75	Autres produits de gestion courante	134 725,00 €	- €	134 725,00 €
13	Atténuation de charges	99 000,00 €	- €	99 000,00 €
76	Produits financiers			- €
77	Produits exceptionnels	196 420,00 €	+70 268,27 €	266 688,27 €
78	Reprises sur amortissements et			- €

	provisions			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 802,29 €	- €	13 802,29 €
2	Excédent antérieur reporté			- €
<b>Total</b>		11 543 616,43 €	-268 397,73 €	11 275 218,70 €

Chapitres	Dépenses d'investissement	BP2021	DM N°1	Ajustements de crédits
20	Immobilisations incorporelles	317 554,00 €	-145 000,00 €	172 554,00 €
204	Subventions d'équipement versées	546,00 €		546,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 719 418,85 €	-1 124 521,73 €	2 594 897,12 €
23	Immobilisations en cours	794 330,28 €		794 330,28 €
16	Emprunts et dettes assimilées	225 000,00 €		225 000,00 €
20	Dépenses imprévues investissement	- €		- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 802,29 €		13 802,29 €
041	Opérations patrimoniales	- €	42 865,72€	42 865,72€
042	Ordre entre sections	- €		- €
1	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	1 824 917,78 €		1 824 917,78 €
RAR	RAR Dépenses	2 365 355,29 €		2 365 355,29 €
<b>Total</b>		8 466 594,21 €	-1 226 656,01	7 239 938,20€

Chapitres	Recettes d'investissement	BP2021	DM N°1	Ajustements de crédits
13	Subventions d'investissement	873 294,00 €	+82 183,00 €	955 477,00 €
20	Immobilisations incorporelles	680 000,00 €	-680 000,00 €	
021	Immobilisations corporelles	98 000,00 €	-98 000,00 €	
10	Dotations, Fonds et Réserves	3 722 872,91 €	- €	3 722 872,91 €

40	Amortissements	485 297,71 €	- €	485 297,71 €
41	Opérations patrimoniales	- €	42 865,72€	42 865,72
21	Virement de la section de fonctionnement	2 400 599,59 €	-573 704,73 €	1 826 894,86 €
RAR	RAR Recettes	206 530,00 €	- €	206 530,00 €
<b>Total</b>		<b>8 466 594,21 €</b>	<b>-1 226 656,01€</b>	<b>7 239 938,20€</b>

**DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (Trois abstentions)**

---

**2308 - DELIBERATION N°2308 : EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LOYERS POUR UN BAIL COMMERCIAL DETENU PAR LA VILLE – COMMERCE BLAISE AIME LES FRAISE**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la crise sanitaire liée au COVID-19, qui traverse actuellement le pays, impacte fortement les commerçants du territoire de la Ville,

Considérant que la Ville, prenant en compte d'une part les appels émis par le Gouvernement, d'autre part la situation particulière des acteurs économiques locataires de locaux municipaux,

Considérant que l'annulation des titres de recettes requiert l'approbation du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** l'exonération de loyer pour l'acteur économique locataire de la Ville suivant : Blaise aime les fraises, à 100%, pour les mois d'avril et mai 2021, représentant un montant global de 1000,00€.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents inhérents à cette procédure.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 de la Ville.

**DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE (Absence de M. Marc LABELLE).**



---

**2309 - DELIBERATION N°2309 : EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LOYERS POUR UN BAIL COMMERCIAL DETENU PAR LA VILLE – COMMERCE OTAVALO**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la crise sanitaire liée au COVID-19, qui traverse actuellement le pays, impacte fortement les commerçants du territoire de la Ville,

Considérant que la Ville, prenant en compte d'une part les appels émis par le Gouvernement, d'autre part la situation particulière des acteurs économiques locataires de locaux municipaux,

Considérant que l'annulation des titres de recettes requiert l'approbation du Conseil municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** l'exonération de loyer pour l'acteur économique locataire de la Ville suivant : OTAVALO, à 25%, pour les mois d'avril et mai 2021, représentant un montant global de 735,00 €.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents inhérents à cette procédure.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 de la Ville.

**DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (trois abstentions, absence de M. Marc LABELLE)**

---

**2310 - DELIBERATION N°2310 : AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE POUR SOLLICITER LE FONDS DE CONCOURS DE VERSAILLES GRAND PARC POUR LA REMISE EN ETAT DU SOL DU PROJET AGRICOLE DE LA FERME DE GISY**

---

Le Conseil municipal

Vu le code général des Collectivités Territoriales n°L.5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil municipal donnant à Madame la Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22,

Vu le budget de la Commune,

Considérant que la Commune de Bièvres souhaite reconvertir la friche agricole communale en ferme biologique en circuit court,

Considérant que la Commune de Bièvres a sollicité la subvention « Reconquérir les friches franciliennes »,

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise concernant la délibération n°2298 en date du 22 juin 2021, et qu'il est nécessaire de l'annuler et la remplacer,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE** Madame la Maire à solliciter le fonds de concours d'investissement de Versailles Grand Parc de 5 766 € pour financer la remise en état du sol du projet agricole de la ferme de Gisy ;

**PRECISE** que le fonds de concours sollicité à Versailles Grand Parc représente 49,99 % du coût hors taxe net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

**DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (trois abstentions).**

Fait à Bièvres, le 21 septembre 2021

Pour extrait conforme,

Anne PELLETIER-LE-BARBIER  
Maire de Bièvre